Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 030-213001050-20250614-DEL034_2025-DE

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DEL2025_034

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze juin à neuf heure trente,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 06 juin 2025

Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	8
Procuration	1
Votants	9

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, ESCANDE Renaud, BALSAN Laurent, PONCELET Jean-Marie, SAUVAIRE Marc, RAGUES Christian, THION Jean-Claude

Absents : Gaëlle JOSSINET, Jean-Luc ALBE

Procurations : Jean-Luc ALBE (procuration Renaud ESCANDE)

Vote :
Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

ORGANISATION DES MARCHÉS ESTIVAUX

Mme le Maire expose :

La gestion logistique des marchés estivaux peut être confiée à une association sans qu'elle en prenne la responsabilité, permettant de conserver un droit de place gratuit. En effet, si une association ou un tiers propose d'assurer la gestion du marché de plein vent gratuitement, le contrat échappe à la qualification de DSP ou de marché public et, par conséquent, aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Dans ce cas, la gratuité doit être strictement respectée. Elle signifie que l'association ou le tiers ne peut recevoir de recettes provenant des commerçants ou de son activité de gestion du marché. Elle ne peut pas non plus recevoir de subvention de la commune pour cette activité. Dans cette hypothèse, l'association ou le tiers est considérée comme un collaborateur bénévole du service public.

Mme le Maire propose ainsi de confier la gestion des marchés estivaux à Mme Pauline PELUHET avec obligation de gratuité du droit de place.

Ils se tiendront dans le respect des principes suivants :

- Les marchés se tiendront de 7h à 14h
- Ils sont autorisés exclusivement sur le Plateau, la Place des 3 Ermites et la Placette des Arcades au village de Dourbies et pour le hameau de l'Espérou, sous la halle et sur le terrain de boule.
- Les emplacements sont consentis à titre gratuits
- Une attention particulière sera portée à la sécurité des usagers.

Pour la saison estivale 2025, il est prévu 3 marchés en juillet et 2 en août au village de Dourbies et 1 marché en juillet et 1 en août au hameau de l'Espérou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver cette proposition et charge Mme le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 juin 2025

Mme le Maire
Irène LEBEAU

MAIRIE DE DOURBIES (GARD)